

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2022

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4929)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS3

présenté par

M. Bazin

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article propose l'allongement des délais d'accès à l'IVG de deux semaines, passant de la douzième à la quatorzième semaine.

Contrairement à ce qui est allégué dans l'exposé des motifs, des arguments médicaux et scientifiques permettent de s'opposer à cet allongement.

En effet ces semaines sont importantes puisque durant ces deux semaines se produit le passage de l'embryon au fœtus. De rapides et importantes modifications physiologiques se produisent et, dès ce moment, il est possible d'individualiser nombre de caractéristiques de l'enfant en devenir.

L'incidence sur l'acte lui-même est importante aussi.

Compte tenu de l'impact de ces différents éléments, cet amendement vous propose la suppression de l'article premier.